



# Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de novembre, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roxane ATGER-CAZALIS, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Membres présents :** Mesdames Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Josette KOERDT,  
Messieurs Denis ACHER, Jean-Yves ACQUIER, Olivier FOURVEL, Régis LEMOINE,

**Pouvoirs :** David MAUREL à Jean-Yves ACQUIER  
Jean-Michel ROQUE à Lise ANDRIEU-CAILLOT  
Marc FERLAT à Roxane CAZALIS  
Caroline LAMIC à Denis ACHER

**Absents excusés :**

**A été nommé secrétaire :** Mme Lise ANDRIEU-CAILLOT

Madame Roxane ATGER-CAZALIS, 1<sup>ère</sup> Adjointe, ouvre la séance à 18 h 30 et constate que le quorum est atteint.

**Demandes de scrutin particulier :** non

Madame Roxane ATGER-CAZALIS demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2023.

Celui-ci est adopté par 2 voix contre (David MAUREL et Jean-Yves ACQUIER), 2 abstentions (Régis LEMOINE et Olivier FOURVEL)

## Ordre du jour :

AJOURNE	Convention d'utilisation de la Salle des Associations à Orthoux
AJOURNE	Subventions aux associations
AJOURNE	Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels CDG 30
AJOURNE	Convention d'adhésion au service de médecine préventive CDG 30
AJOURNE	Modification du règlement intérieur de la Salle Polyvalente de Sérignac
AJOURNE	DM 1 sur Budget M14/2023
2023D031	Avis sur le Projet « Parc Eolien de Puech Peyron » à Moulézan
AJOURNE	Projet Parc Photovoltaïque de Sérignac
AJOURNE	Définition des ZAEnR

Les Elus décident d'ajourner certains points de l'ordre du jour par manque de membres pour susciter un débat.

**2023D031- Objet : Avis sur le Projet « Parc Eolien de Puech Peyron » à Moulézan**

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 19 juillet 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SARL CE PUECH PEYRON, concernant le projet de création d'un parc éolien sur la commune de Moulézan ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2023 portant prolongation de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SARL CE PUECH PEYRON, concernant le projet de création d'un parc éolien sur la commune de Moulézan ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête soit jusqu'au 23 novembre 2023 ;

Madame ATGER-CAZALIS informe donc le Conseil municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet ;

Après délibération, le conseil municipal émet un avis négatif (1 abstention : Marc FERLAT) pour le projet du Parc Eolien de Puech Peyron présentée par la société SARL CE PUECH PEYRON.

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision
Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Caroline LAMIC, Josette KOERDT, Denis ACHER, Marc FERLAT, Olivier FOURVEL, Régis LEMOINE, David MAUREL, Jean-Michel ROQUE Jean-Yves ACQUIER		Pour : Contre : 10 Abstention : 1  La décision <b>2023D031</b> est rejetée à la majorité

**La séance est levée à 18 h 52**

Signature du Président de Séance	Signature Secrétaire de Séance
	
	